



COMITE SYNDICAL  
ENERGIE  
Délibération n° 9

SEANCE DU 27 JANVIER 2025

L'an 2025, le 27 janvier à 09H30, s'est réuni au siège du SDE07 à Privas, le Comité syndical du SDE07, sous la présidence de Monsieur Patrick COUDENE.

Membres convoqués : 99

Membres présents : 51

Pouvoirs : 2

Excusés : 6

Membres votants : 51

**OBJET : ADHESION NOUVELLE COMMUNE A LA COMPETENCE FACULTATIVE MAITRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE ET CONSEILS EN ENERGIE PARTAGES**

**Vu** la délibération N°2 du comité syndical en date du 25 octobre 2010 relatif à la modification des statuts du SDE 07 et la création d'une compétence facultative ;

**Vu** l'annexe à la délibération N°2 du comité syndical en date du 25 octobre 2010 relative à la compétence facultative « Maîtrise de la demande d'énergie et conseils en énergie partagé » ;

**Vu** les délibérations des communes et communautés de communes ardéchoises sollicitant l'intervention du SDE 07 dans le cadre de cette compétence facultative ;

**Vu** la délibération n°1 du Comité Syndical du 13 décembre 2022 portant sur les modifications de financements du SDE 07 - Décision 18.

**Vu** la délibération n°5 du Comité Syndical du 4 mars 2024 portant sur l'organisation d'un réseau d'économies de flux et modalités financières associées.

Service de base :

N° SIREN	Collectivité	Date de délibération de la collectivité
210700845	ECLASSAN	13/01/2025
200072007	CC Montagne d'Ardèche	20/06/2024

Il appartient au comité syndical d'entériner les demandes des collectivités membres.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ✓ DECIDE de prendre acte des demandes d'adhésion des communes membres à la compétence facultative « Maîtrise de la demande d'énergie et conseils en énergie partagé »

Le Président

Patrick COUDENE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture le .....et de sa publication ou notification.